

## Conseil Communautaire du 16 juin 2022

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVLETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé dans la salle du Cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

**Titulaires présents (42) :** Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Joël BONIFACE, Vincent CHAPELET, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Jean-Claude LEYMERIE, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Brigitte RICCI, Eric ROCHER, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ.

**Pouvoirs (15) :**

Philippe ADAMY à Stéphane BÉGUERIE  
Pascal BORDE à Philippe PELLISSIER  
Gilles DUPUY à Thierry JOURNET  
Pierre DUSSIDOUR à Patrick VERGEZ  
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU  
Baptiste LANTERNAT à Chantale GOREAU  
Gérard MARCELIN à Joël BONIFACE  
Alain MIKLASZESWKI à Christophe DAMOUR  
Mireille NEESER à Christine VALEAU-LABROUSSE  
Jérôme NEVEU à Patrick FLORENT  
Dany POIRIER à Monique SEBILLAUD  
Muriel ÉNIQUE à Gaël PANNETIER  
Jacky RENAUDIN à Cathy CHÉRANSAC  
Sophie SENREM à Monique GRANET  
Philippe VIGIER à Jean-Michel AUDOIN

**Absents (09) :**

Fabrice COUSSY  
François DI VIRGILIO  
Pauline DUMAS  
Cyrille GUÉDON  
Myriam HUGUET  
Jean-Claude MAURY  
Patrice PETIT  
Sébastien PIOT  
Claude TARDÉ

**Secrétaire de séance :** Chantale GOREAU

**Quorum : 33**

**Monsieur le Président ouvre la séance à 18H01.**

Ce dernier commence par informer les élus que le Département est actuellement en vigilance canicule. Aussi, l'événement « Au Fil de l'eau » qui accueillait les Gaminades ce samedi 18 juin de 14h à 19h est annulé. Seul le spectacle Galileo à 22h est maintenu. « Nous avons pris cette décision difficile afin d'éviter les malaises et autres ennuis de santé pour les enfants et leurs parents ».

Jean-Yves AMBAUD présente ensuite le Programme de la soirée.

Le Dr Mathilde PÉGOT, médecin originaire du Sud-Charente et rattachée au centre de santé du Département, interviendra dans un premier temps pour sensibiliser les élus au dépistage des cancers les plus répandus (cancer du sein, du colon et du col de l'utérus) puis Madame Catherine DEREIX DE LAPLANE, Développeuse web, présentera la plateforme des services aux communes.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Joël PAPILLAUD, Vice-président en charge de la santé au Pays Sud Charente. Ce dernier rappelle le rôle du CLS (Contrat local de santé). « On est dans le cœur du sujet avec cette intervention, débute-t-il. Nous aimerions insister sur le dépistage des cancers avec des journées de sensibilisation, en partenariat avec la Caisse d'Assurance Maladie, l'ARS et les infirmières Asalée. L'objectif est de trouver une adhésion du public à se faire dépister », termine-t-il.

Le Dr Mathilde PÉGOT enchaîne avec la présentation du dispositif et explique que des communes tests comme Reignac, Rouffiac, Saint-Avit et Chalais ont débuté des journées de dépistage. « Nous constatons dans le Sud-Charente un taux de dépistage très faible, parfois plus faible qu'ailleurs », constate la jeune médecin qui ne met pas pour autant en cause les déserts médicaux. Les hommes sont particulièrement concernés, même si les femmes sont aussi dans une situation compliquée. « Seulement 26.8% d'entre eux âgés de 50 à 74 ans se sont fait dépister pour le cancer colorectal », annonce-t-elle. Elle déroule ensuite les éléments explicatifs. [Retrouvez l'intégralité du diaporama sur l'extranet de la Cdc].

A la suite de cette présentation, Madame Brigitte RICCI souhaite s'exprimer. Tout d'abord, elle souligne tout l'intérêt de cette intervention. Elle évoque ensuite la prévention du cancer du sein et d'Octobre rose. « Je pense qu'il y a des liens à établir entre Octobre rose et les journées de dépistage annoncées. Nous organisons à Salles une rando pour Octobre et je pense que les journées de communication pendant Octobre rose peuvent servir aussi à promouvoir le dépistage des autres cancers. Je souhaiterais me positionner pour être commune test sur le territoire ».

Monsieur Alain DÉSSERT souhaite lui revenir sur une phrase prononcée par le Dr PÉGOT qui a attiré son attention. « Pourquoi dans le cas du cancer du côlon, vous préconisez un dépistage jusqu'à 74 ans ? » Le Dr lui répond que c'est stratégique car le pourcentage d'être atteint par ce cancer entre 50 et 74 ans est élevé. Le Dr en profite par ailleurs pour revenir sur un détail important : « Ce cancer démarre par un polype. Et il met 10 ans à se révéler décisif donc c'est très important de se faire dépister car pris en charge tôt, il est plus facile de le soigner ».

Jean-Jacques PUYDOYEUX se demande lui pourquoi les dépistages sont conseillés tous les deux ans. Le Dr lui répond que cela n'est pas un principe général, cela peut dépendre du niveau de risques, d'exposition de certaines personnes, qui peuvent être plus vulnérables que d'autres aux cancers (hérédité, maladies diverses...).

Le Dr PÉGOT finit sa présentation par une phrase incisive : « D'ici cinq ans, j'aimerais que les chiffres du dépistage doublent sur le territoire ».

Monsieur AMBAUD lui répond : « C'est vraiment très agréable d'avoir des médecins jeunes et motivés comme vous l'êtes ! »

Le Conseil se poursuit avec l'intervention de Madame Catherine DEREIX DE LAPLANE qui présente aux élus leur nouvel outil de communication en interne, le nouvel extranet. Il s'agit d'une plateforme plus avancée, qui permettra notamment d'avoir accès à un tchat, ce que l'extranet ne permettait pas jusqu'alors, dans un objectif clair de continuer à créer du lien entre les communes, les élus et les secrétaires de Mairie. Les autres outils déjà présents sur ce dernier comme les ordres du jour, notes de synthèse, procès-verbaux des réunions et les Fiches Actu' seront toujours disponibles. La grande nouveauté est aussi l'option « Usine à sites » qui laisse la possibilité aux communes de créer leur propre site internet. [Retrouvez l'intégralité de cette présentation sur l'extranet de la Cdc]

Monsieur Patrick ÉPAUD souhaite remercier Catherine et explique qu'il a suivi tout le processus : « Cela a été un travail de longue haleine qui a demandé de nombreuses heures de travail. Étape par étape nous avons réussi à avancer pour vous proposer une plateforme aboutie », déclare-t-il.

Monsieur Dominique STREIFF pose la première question : « A Pillac on a déjà un site internet pour lequel je paie l'hébergement. Serait-il possible d'être hébergé avec LTD à présent ? » Catherine lui répond que si son site est hébergé sur WordPress cela est complètement possible, et que le coût sera nul pour lui. Monsieur STREIFF semble satisfait de ces économies à venir.

Madame Chantale GOREAU poursuit : « Cette présentation donne envie, merci beaucoup. Pour ce qui est de Fouquebrune, notre site fonctionne depuis longtemps, je souhaite le garder mais est-ce que j'aurais quand même accès à ce nouvel extranet ? » Catherine lui répond que l'Usine à sites est uniquement pour les communes qui n'ont pas encore de sites ou qui veulent en refaire un et que cet outil est complètement indépendant de la plateforme qui donne accès aux autres outils dont l'extranet. Aussi, la Maire aura accès à tous les services, sans obligation de recourir à l'Usine à sites.

Monsieur Jean-Claude LEYMLRIE enchaine avec une autre question : « On a délibéré il y a peu pour la dématérialisation de la publicité de nos actes. Pour cela, on a créé notre propre site pour y mettre des informations officielles. Est-ce que la plateforme peut héberger ces informations ? » On lui répond que la plateforme ne sert à déposer que les documents concernant la Cdc. Les documents qui sont actuellement sur l'extranet. Pour les informations propres aux communes, le site de la commune doit être utilisé.

Monsieur Jérôme DESBROSSE pose la question suivante : « Est-ce que sur le site on peut créer des arborescences autres que celles proposées ? Et est-ce qu'on peut donner la main à d'autres utilisateurs ? »

Catherine lui répond que le modèle de site préconstruit qui a été présenté et disponible à tous dans l'Usine à sites est très adaptable. « Tout est envisageable et l'accès peut en effet être partagé afin qu'il y ait plusieurs personnes qui mettent à jour ou alimentent le site. On peut créer différents profils : éditeur, administrateur » ... ajoute la technicienne.

Madame SELIN s'interroge : « Est-ce qu'on reçoit des notifications quand un nouveau document est posté ? » Catherine lui répond par la négative. « Seul le tchat permet ce système de notifications ».

Le Président se réjouit de cette nouvelle plateforme et invite ses collègues à l'utiliser largement. Les codes seront envoyés d'ici le 4 juillet à chacun.

L'ordre du jour est repris.

Après la lecture des pouvoirs, Monsieur Stéphane BÉGUERIE interpelle l'assemblée : « C'est un signe ça ! Il y a un réel désintérêt des élus pour ce type de réunion. Entre le coût de l'essence les conseils à répétition etc. on n'en peut plus ! » Le Président lui répond qu'il est face à une équation difficile à résoudre. « J'entends ce que tu dis Stéphane mais vous savez tous qu'on a beaucoup de compétences à traiter, beaucoup de sujets pour lesquels on doit se positionner... Il va falloir trouver un compromis ! J'ai entendu vos remarques pendant le Marathon (dixit le Marathon Voirie) disant que l'ordre du jour de cette réunion n'était pas sexy mais alors on fait quoi ? On essaie de les rendre attractives. Avec ce soir par exemple cette intervention très intéressante sur la santé, un sujet qui nous fédère tous ! » Le Président poursuit : « Le 30 juin prochain, on vous invite à se retrouver à Poltrot pour une grande Conférence des Maires, avec uniquement des intervenants et des ateliers découvertes du site, aucune délibération. On essaie de trouver des solutions pour donner la parole à des acteurs du territoire et en même temps passer des délibérations obligatoires au bon fonctionnement de nos structures. »

Monsieur Patrick ÉPAUD rajoute également que les nombreux absents sont essentiellement des agriculteurs, et cela s'explique par les moissons actuellement en cours.

Le Président propose de voter à main levée sur la possibilité de remettre en place, comme pendant le confinement, des réunions à distance. Seules 4 voix se sont prononcées pour.

## I. Ressources humaines

### 1. Signature de l'adhésion au contrat prévoyance du CDG16

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que, parmi les orientations stratégiques de la feuille de route dans le domaine des Ressources humaines, figure le renfort et l'accompagnement des agents en matière de protection. Aujourd'hui, la Communauté de communes assure cette mission grâce à une participation financière de 12 € brut lorsque le contrat de prévoyance de l'agent est labellisé par la fonction publique territoriale. Or, cette configuration peut revêtir un sentiment d'inégalité entre les agents car tous ne disposent pas d'une prévoyance labellisée.

Pour rappel, une présentation relative aux contrats des agents a été réalisée lors du Conseil communautaire du 10 février 2022. Il avait été annoncé que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire des agents serait obligatoire en 2025.

A ce titre, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE explique aux Conseillers que le Centre de Gestion (CDG16) a lancé un contrat groupe afin de mutualiser ce type de prestation et de la proposer à l'ensemble des collectivités du territoire départemental. Il ressort de cette consultation que le prestataire TERRITORIA est attributaire de cette prestation de prévoyance.

Une étude financière a été menée et atteste que les prix proposés par TERRITORIA sont les plus compétitifs sur le marché de la prévoyance.

Pour rappel, un contrat de prévoyance peut couvrir les risques suivants :

- Maintien de salaire ;
- Invalidité ;
- Perte de retraite ;
- Décès

Le prestataire TERRITORIA propose 3 choix de protection offerts aux agents :

- Le choix n°1 couvre 95% du traitement de base, sans couverture du régime indemnitaire ;
- Le choix n°2 couvre 95% du traitement de base et 45% du régime indemnitaire ;
- Le choix n°3 couvre 95% du traitement de base et du régime indemnitaire.

Après discussions avec les représentants du personnel lors d'un échange en date du 6 avril 2022 et décision du Comité technique en date du 8 juin 2022, il a été émis un avis favorable pour :

- Adhérer au contrat prévoyance piloté par le Centre de Gestion ;
- Se positionner sur le choix n°2 afin de protéger un maximum d'agents.

La Vice-présidente souligne que le présent contrat prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 5 années, avec possibilité de résiliation.

Avant de procéder au vote, Monsieur Gaël PANNETIER souhaite avoir des explications sur la phrase « ça coûte 0 pour l'agent ». La Vice-présidente maintient ses propos et explique qu'elle rembourse l'agent en fonction de son salaire donc si l'agent paie 12€, elle lui rembourse 12€. Monsieur PANNETIER garde la parole : « Alors à la Cdc ça coûte combien ? ». C'est le DGS, Monsieur Jimmy LETESTU, qui lui répond : « 23 000€ si tous les agents adhèrent au dispositif ». Monsieur STREIFF se demande si la mutualisation avec les agents communaux serait possible. Madame VALEAU-LABROUSSE lui répond qu'il n'y a pas besoin de mutualiser car toutes les Mairies peuvent avoir accès à cette offre.

**Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de :**

- **Adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **Valider le choix n°2 tel qu'il a été proposé par le Comité technique ;**
- **Maintenir la participation financière de la Cdc à hauteur de 12€ brut par agent ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.**

**VU l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,**

**VU le Code de la Fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,**

**VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,**

**VU l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire des agents,**

**VU l'avis favorable du Comité technique en date du 8 juin 2022,**

**Et considérant l'intérêt d'une telle mesure pour les agents de la Cdc,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines.**

## **2. Création emplois permanents – Budget Affaires scolaires (renouvellement contrats)**

### **2.1. Création d'un emploi permanent**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes peut recruter des agents contractuels, sur des emplois permanents, dans certains cas de figure notamment :

- En prémices, pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,
- Deuxièmement, pour la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (engagement d'un an renouvelable 1 seule fois si la procédure de recrutement n'aboutit pas),
- Troisièmement, pour des emplois d'une durée strictement inférieure à 17h30 par semaine (engagement maximum de 3 ans renouvelable dans la limite de six ans).

Aussi, la Vice-présidente informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire de Montmoreau arrive à son échéance le 24 août 2022.

Cet agent est en charge de l'entretien des locaux de l'école élémentaire de Montmoreau. Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, la Vice-présidente souhaiterait que les élus se positionnent sur le renouvellement de ce poste permanent.

**Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 25 août 2022 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (10/35<sup>e</sup>);**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi permanent.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Et considérant les dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la Fonction publique,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

## **2.2. Création d'un emploi permanent**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes peut recruter des agents contractuels, sur des emplois permanents, dans certains cas de figure notamment :

- En prémices, pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,
- Deuxièmement, pour la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (engagement d'un an renouvelable 1 seule fois si la procédure de recrutement n'aboutit pas),
- Troisièmement, pour des emplois d'une durée strictement inférieure à 17h30 par semaine (engagement maximum de 3 ans renouvelable dans la limite de six ans).

Aussi, la Vice-présidente informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire de Montmoreau arrive à son échéance le 24 août 2022.

Cet agent est également en charge de l'entretien des locaux de l'école élémentaire de Montmoreau. Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, la Vice-présidente souhaiterait que les élus se positionnent sur le renouvellement de ce poste permanent.

**Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- De créer, à compter du 25 août 2022 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (10/35<sup>e</sup>);
- De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi permanent.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Et considérant les dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la Fonction publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les propositions Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

### **3. Création emplois non permanents – Budget Affaires scolaires (renouvellement contrats)**

#### **3.1 Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire de Chalais arrive à son échéance le 24 août 2022.

Cet agent est en charge de l'entretien des locaux de l'école élémentaire de Chalais ainsi que du collège. Par ailleurs, cet agent aide aussi en cuisine. Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, la Vice-présidente souhaiterait que les élus se positionnent sur la suite statutaire à donner à ce poste non-permanent.

**Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- De créer, à compter du 25 août 2022 un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non-complet (32/35<sup>e</sup>) et cela jusqu'au 11 juillet 2023 ;
- De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

**Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

### **3.2 Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire de Ronsenac arrive à son échéance le 21 août 2022.

ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles), cet agent est en charge de l'entretien des locaux de l'école ainsi que du service à la cantine. Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, la Vice-présidente souhaiterait que les élus se positionnent sur la suite statutaire à donner à ce poste non-permanent.

**Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 22 août 2022 un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non-complet (23.5/35<sup>e</sup>) et cela jusqu'au 11 juillet 2023 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**



### 3.3 Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire de Bors-de-Montmoreau arrive à son échéance le 17 juillet 2022.

Cet agent est cuisinière dans les locaux de l'école ainsi que dans ceux de l'ALSH. Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, la Vice-présidente souhaiterait que les élus se positionnent sur la suite statutaire à donner à ce poste non-permanent.

**Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 18 juillet 2022 un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non-complet (24/35<sup>e</sup>) et cela jusqu'au 11 juillet 2023 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

### 3.4 Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le secteur scolaire d'Aubeterre-sur-Dronne arrive à son échéance le 31 août 2022.

Cet agent est polyvalent et réalise les tâches suivantes :

- Accompagnement scolaire en bus
- Entretien des locaux de la garderie
- Surveillance de la cantine sur Saint-Romain
- Entretien des locaux de la crèche Babibulle (Saint-Séverin)

Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, la Vice-présidente souhaiterait que les élus se positionnent sur la suite statutaire à donner à ce poste non-permanent.

**Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non-complet (28/35<sup>e</sup>) et cela jusqu'au 28 février 2023 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,**

**Vu le Code général de la Fonction publique,**

**Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

#### **4. Création d'un CDD de droit privé – Budget Enfance-Jeunesse (renouvellement contrat)**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le service Enfance-Jeunesse bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 du dispositif des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Séverin.

La Vice-présidente informe les conseillers que l'un des contrats PEC d'un agent, exerçant les fonctions d'animatrice au sein de l'ALSH, arrive à son terme le 31 août 2022.

La Communauté de communes à la possibilité de renouveler pour une durée de 6 mois, sous les mêmes conditions (80% de prise en charge jusqu'à 30 heures hebdomadaires), ce contrat de droit privé.

La quotité initiale de l'agent était de 20/35<sup>ème</sup> et il est proposé de positionner cet agent sur une quotité horaire 34/35<sup>ème</sup>, cette modification est justifiée pour les raisons suivantes :

- La fréquentation de l'ALSH de Saint-Séverin est en hausse et il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur en matière de taux d'encadrement ;

- En avril 2021, un agent d'animation n'a pas été renouvelé ;
- En avril 2022, un agent d'animation en statut PEC n'a pas été pérennisé ;
- L'agent objet de la présente délibération réalise actuellement 14 heures complémentaires hebdomadaires et le coût brut chargé des heures complémentaires engendre un surcout pour la collectivité.

**Aussi et afin de pallier les besoins en personnel de l'ALSH de Saint-Séverin, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **De renouveler le contrat d'un agent contractuel de droit privé, en emploi PEC (Parcours Emploi Compétence), à raison de 34 heures hebdomadaires (34/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023 et à une rémunération au SMIC ;**
- **De créer l'emploi désigné ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches et signer tout document concernant ce recrutement.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,**

**Vu le Code général de la Fonction publique,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

#### **5. Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire – Budget Enfance-Jeunesse (renouvellement contrat)**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat d'un agent travaillant sur le pôle éducatif de Chalais arrive à son échéance le 30 juin 2022.

Cet agent exécute ses missions d'agent social sur le multi-accueil de Millepattes (Chalais) Aussi et afin de maintenir une bonne organisation au sein de la structure, la Vice-présidente souhaiterait que les élus se positionnent sur la suite statutaire à donner à ce poste non-permanent.

**Ainsi, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non-complet (24/35<sup>e</sup>) et cela jusqu'au 31 août 2022 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire de l'Agent social territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les propositions du Président, en qualité de remplaçant de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

## **II. Affaires scolaires**

### **1. Signature d'une convention avec le Conseil départemental pour la restauration des enfants scolarisés à l'école des 6 arbres**

Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires, informe l'assemblée qu'afin d'être en mesure d'accueillir les enfants de l'école élémentaire des « 6 arbres » à Chalais scolarisés en classes de CE1 au CM2, il conviendrait de signer une convention avec le département de la Charente.

Cette convention fixe le cadre de cet accueil.

Aussi, le Département autorise le collège, en tant que propriétaire des équipements structurels (cuisine et gros matériel), à :

- utiliser la cuisine du collège dans le cadre d'intervention de la présente convention et à recevoir les élèves de l'école élémentaire « Les 6 Arbres »,
- à accueillir un maximum de 340 rationnaires par jour,
- à produire leurs repas sur place.

La Vice-présidente rappelle que, le collège est responsable de l'organisation du service de restauration des élèves et qu'il met à disposition de la Communauté de communes : le réfectoire, le self-service, l'espace extérieur adjacent, les sanitaires les plus proches et les voies d'accès aux zones de restauration.

De plus, les repas produits tendent à suivre les recommandations de Santé Publique du PNNS (Plan National Nutrition Santé), du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) et répondent à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Cela se traduit par l'équilibre des repas et des grammages adaptés à l'âge des convives.

Par ailleurs, Madame Chantale GOEAU rappelle que la Cdc a confié au centre socioculturel l'organisation de l'accompagnement, l'aide aux plus jeunes lors des repas et l'encadrement des enfants de l'école élémentaire. Ce dernier assure l'encadrement et la surveillance des rationnaires dont il a la charge, lors des trajets aller et retour, de même que durant les repas au réfectoire. Les élèves du 1<sup>er</sup> degré sont sous sa responsabilité.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil départemental.

Le tarif des élèves est fixé pour l'année 2022 à 2.60 euros et refacturé mensuellement à la Communauté de communes en fonction des pointages des présences.

Deux agents de la Cdc sont mis à disposition du collège à raison de 23h par agent et par semaine scolaire et 16h par agent pour le grand ménage d'été.

La Vice-présidente précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sans que la durée totale de cette convention ne puisse excéder cinq ans.

Elle pourra être modifiée à tout moment par réalisation d'un avenant, après saisine de l'une des parties par courrier et moyennant un préavis de trois mois (3 mois).

**Considérant ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la signature de ladite convention selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y afférant.**

**Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU,**

**Et considérant que le bon fonctionnement de ce service public facultatif implique ce partenariat avec le Conseil départemental,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires.**

A la suite de cette première délibération, la Vice-présidente annonce travailler actuellement sur la refonte du Pôle éducatif de Chalais. « Nous voudrions améliorer la qualité d'accueil, être ainsi plus à l'écoute des attentes des parents et des enseignants. Nous en discutons d'ailleurs depuis longtemps avec les enseignants et les parents ». Pour cela, elle explique que 3 scénarii sont possibles :

- faire une école dans le collège
- construire une nouvelle école adossée au centre de loisirs – crèche
- poursuivre la réhabilitation des locaux de l'élémentaire

Madame GOREAU précise : « Rien n'est encore tranché, il faudra, quoi qu'il arrive et à la demande des parents, une restauration à l'intérieur de l'école, afin de limiter les déplacements aux enfants ». Ces derniers prennent actuellement leur repas au collège et y sont transportés en bus affrété par L'OISON.

Ensuite, Madame Chantale GOREAU introduit les prochaines délibérations : « Je veux dire que nous portons une grande attention au renouvellement de contrats dans les Ressources humaines sur le scolaire et c'est un travail délicat », affirme-t-elle.

## **2. Validation des frais de scolarité 2021/2022**

Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires, informe l'assemblée que conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation, les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur commune ou de leur territoire de résidence.

A ce titre, la Communauté de communes accueille sur son territoire des enfants qui ne résident pas sur le territoire communautaire.

Dans ce cas de figure, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permet cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence.

Dans des cas limitativement énumérés dans l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, cette participation de la commune, ou de l'EPCI, de résidence est obligatoire :

- Lorsque la commune ou l'EPCI de résidence, ne dispose pas d'école élémentaire ou pré élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes ;
- Lorsque le représentant de la commune ou de l'EPCI de résidence a donné son accord à la scolarisation de l'enfant ;
- Lorsque le père et la mère de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas de service de restauration scolaire et de garderie ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est justifiée par l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur.

La Vice-présidente explique que la participation financière se calcule au regard des dépenses réelles de fonctionnement, en occultant toute dépense de fonctionnement liées aux activités périscolaires (restauration scolaire et garderie). Les dépenses d'investissement ne sont pas intégrées dans les dépenses éligibles au calcul des frais de scolarité.

Ainsi, chaque année les frais de scolarité sont calculés pour valoriser le forfait par élève, à la fois pour les élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Aussi, en 2021, sur la base des éléments du compte administratif 2020, les forfaits étaient les suivants :

- 1 928,00 € pour les élèves des écoles maternelles
- 897,00 € pour les élèves des écoles primaires

L'écart de montant significatif entre ces deux cycles scolaires s'explique par le fait que les écoles maternelles bénéficient de la présence des ATSEM, et il est nécessaire de rappeler que le montant de la masse salariale est un facteur considérablement prépondérant dans le calcul des frais de scolarité.

Pour l'année 2022, sur la base des éléments du compte administratif 2021, les forfaits sont les suivants :

- 2 143,91 € pour les élèves des écoles maternelles
- 940,60 € pour les élèves des écoles primaires

Madame Chantale GOREAU, avant de procéder à l'ouverture du vote, précise qu'une carte analytique est en préparation et qu'elle prendra en compte l'amortissement des investissements dans les écoles.

Madame Monique GRANET demande la parole : « Pour ce qui est des enfants de notre Cdc qui sont scolarisés à l'extérieur, combien paie-t-on ? »

La Vice-présidente lui répond que ce cas de figure se présente essentiellement avec les 4B et précise que les frais que nous appliquons sont plus élevés.

Monsieur LEYMERIE demande la tarification pour Torsac. 50/50 lui répond la Vice-présidente.

Madame GRANET fait la préconisation suivante : « Il serait bon de voir où l'on se situe par rapport aux autres Cdc ». Madame Chantale GOREAU lui rétorque que lors du dernier conseil, au moment de la délibération relative au versement de la participation financière çà Castel

Marie, les moyennes départementales étaient alors affichées. « On est au-dessus », rappelle-t-elle.

Le Président en profite pour souligner que ces frais ne prennent pas en compte les frais de garderie et de cantine scolaire. Il ajoute : « Il ne faut pas voir ces montants comme un concours, une distribution de bons points mais juste comme un éclairage des données, pour un choix plus juste, une décision plus fine ».

**Ainsi, au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire de valider les frais de scolarité 2021-2022 tels que présentés ci-dessus.**

**VU l'exposé de Madame Chantale GOREAU,**

**VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 315-5 et L. 212-8,**

**Et considérant l'obligation de s'acquitter de ces frais,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux voix contre, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires.**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE quitte la salle.  
Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX également.

### **3. Modification des tarifs de la restauration scolaire**

Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle aux conseillers que la restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Les tarifs de la restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la commune ou la Communauté de communes qui en a la compétence.

Ces tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature que la commune ou la communauté de communes peuvent recevoir pour ce service.

En cas de modulation, le tarif le plus élevé ne doit pas dépasser le coût de revient réel du service.

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la Cdc est gestionnaire de :

- 14 restaurants scolaires « conception maison »
- 4 restaurants scolaires où les repas sont livrés. (Les tarifs varient de 2,83 € à 5 €)
- 8 classes de 3 écoles élémentaires qui déjeunent dans les 3 collèges du territoire. (Les tarifs varient de 2,60 € à 2,90 €)

Un coût total d'un repas par enfant est d'environ 10 € toutes charges confondues avec un coût denrée moyen à 2,34€. Le tarif de la restauration scolaire pour les familles s'élève à 2,50€. Madame Chantale GOREAU rappelle qu'il est inchangé depuis la rentrée 2017.

Pour rappel, sur l'année scolaire 2020-2021, 127 114 repas ont été facturés pour une recette de 317 785 €.

Madame Chantale GOREAU, au regard des obligations nutritionnelles (LOI EGALIM) et de l'augmentation du coût des denrées et des combustibles, souhaiterait répercuter cette hausse

sur le tarif actuel. Elle explique que la Commission des Affaires scolaire a émis une réflexion autour d'une valorisation du tarif à 2,75€ unitaire.

**Ainsi, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire d'acter l'augmentation du tarif de la restauration scolaire, à hauteur de 2.75€ unitaire.**

**VU l'exposé de Madame Chantale GOREAU,**

**VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles R531-52 et R531-53,**

**Considérant que le tarif de la restauration scolaire n'a pas été augmenté au cours des cinq dernières années,**

**Et considérant la nécessité de faire face à diverses augmentations des denrées premières et des fluides nécessaires à l'élaboration des repas,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 voix contre, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des Affaires scolaires.**

A la suite de la délibération, Monsieur Dominique STREIFF interpelle l'assemblée : « La prochaine étape annoncée [sous-entendu une augmentation plus importante], c'est pour quand ? » La Vice-présidente lui répond qu'elle sera prise en concertation, ensemble.

Monsieur Joël PAPILLAUD demande ensuite des éléments chiffrés sur les impayés. Le Président lui répond que des actions de recouvrement sont en ce moment même en cours. « Le total des impayés sur 2012-2021 s'élève à 100 000€ sur la cantine ». Le Président développe les actions : « Un flyer à l'attention de tous les parents est à l'impression et sera distribué avant la fin de l'année dans le cartable de chaque enfant et un courrier plus ciblé à l'attention des mauvais payeurs est en cours de rédaction ».

Devant l'exaspération de l'assemblée, le Président revient en détail sur ces impayés et les attentes à venir. « On sait déjà que l'on va récupérer de l'argent grâce à ces systèmes de mise en garde, débute-t-il. On a retrouvé les adresses des mauvais payeurs, et c'est du travail. Sur les gros montants, on va les rencontrer, mettre en place avec eux et la trésorerie un système d'étalement. Il poursuit : On compte sur vous pour, dans vos communes, faire passer le mot que nous ne lâcherons rien. Enfin, il conclut : « Si les parents ne paient pas leur dû, il n'y aura plus d'accès à la cantine. »

Madame Annette BLANDINEAU intervient : « Mais depuis 2012, il n'y a jamais eu de relances ? » Le Président lui répond par la positive. « C'est la trésorerie qui a fait les relances mais ils ont été rapidement désorganisés. Aujourd'hui, on a repris les choses en main et on travaille avec Monsieur PEZÉ et Monsieur MAUVILLAIN. On a de bonnes chances de recouvrer une partie des impayés » conclut le Président. Par ailleurs, ce dernier souligne une augmentation des impayés ces dernières années.

Madame GRANET intervient : « Mais pourquoi évoquer 2012. La prise de compétence c'était plus tard, en 2017 ». Le Président lui rétorque que la Cdc, lors des fusions, a hérité des dettes des autres Cdc.



## III. Sports

### 1. Candidature à la labellisation Terre de Jeux 2024

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des Sports, rappelle à l'ensemble des élus que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes est compétente en matière de développement des activités et des manifestations sportives.

En parallèle, il précise qu'en 2024 la France est le pays hôte des jeux olympiques et, à cette occasion, l'État lance un appel à projets afin de faire rayonner le sport dans les territoires à l'échelle nationale.

La labellisation s'intitule « Terre de Jeux 2024 » et l'objet de cette labellisation est de faire vivre cet événement mondial dans les territoires, de promouvoir un maximum de disciplines sportives et de créer une dynamique pérenne autour du sport.

Les actions de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » s'articulent autour de 3 objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population
- Mettre plus de sport dans le quotidien : à l'école, dans la rue, etc.
- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire

Le Vice-président explique que l'ambition que souhaite porter la Communauté de communes au travers de cette labellisation, est de promouvoir le sport au sens large, sur un maximum de disciplines, accessible à tous, de manière éco responsable, créer du lien entre divers organismes (associations sportives, athlètes de haut niveau, écoles, centres de loisirs, maisons de la petite enfance, EHDPAD...) etc.

Obtenir cette labellisation « Terre de Jeux 2024 » permettrait à la Cdc, pour la première fois dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques de :

- Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux, dès 2019 ;
- Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir le territoire ;
- Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements organisés autour des JO ;
- Entrer dans la communauté « Terre de Jeux 2024 » et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés ;
- Faire valoir cette labélisation dans le cadre de recherches de partenaires, notamment financiers, lors de la construction de projets sportifs.

**Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire de candidater à la labellisation « Terre de Jeux 2024 » afin de promouvoir les événements sportifs de Paris 2024 mais également de faire rayonner un maximum de disciplines sportives sur le territoire LTD.**

**VU l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 attribuant la compétence à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en matière de développement des activités et des manifestations sportives,**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,**

**VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit la compétence partagée en matière de promotion sportive,**

**Considérant que cette labellisation mettra en lumière les actions sportives menées par la Cdc, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 voix contre et 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge des Sports.**

A la suite de la présentation de cette délibération, le Président souligne l'importance de dynamiser le sport sur le territoire. « Nous avons des champions en plus ! Le Kayak, la course..., c'est important de participer à notre échelle à cet événement que représente les JO ».

Avant de procéder au vote, Monsieur Stéphane BÉGUERIE demande si cette labellisation est gratuite. Le Vice-président lui répond favorablement mais ajoute : « La mise en place d'animation dans le cadre des JO engendrera peut-être des frais mais nous irons chercher des aides et mettrons en place des événements à moindre coût, de manière intelligente. On sera sous convention de la labellisation, donc reconnus légitimes pour mettre en lumière des actions ».

Monsieur Jérôme DESBROSSE se dit favorable à cette labellisation pour mettre en avant le sport mais souhaite mettre en garde : « Il faut faire attention aux actions que vous allez mener car à Montmoreau nous avons déjà cette labellisation. Il ne faudra pas nous piquer des acteurs déjà engagés avec nous. On a déjà des actions en cours de notre côté ! » termine l'élu.

Monsieur AMBAUD lui répond qu'il est hors de question de piquer qui que ce soit : « Nous allons fédérer et développer un maximum d'actions autour du sport ».

Le Vice-Président souhaite apporter des précisions : « Je peux comprendre tes craintes mais je pense que nous avons aussi un rôle à jouer avec la pépinière des associations. On va aussi pouvoir s'appuyer sur la culture sportive. Je te consulterai dans tous les cas, tu sais comment je travaille et on tâchera d'être complémentaires, en bonne intelligence », termine le Vice-président.

Après cette délibération, le Président fait un aparté sur les classes bleues, qui rencontrent un beau succès. L'éducation nationale a également émis de bons avis.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE profite de cet instant autour des piscines et de la présence de Charente Libre pour faire part de son mécontentement autour de la communication de la presse sur la piscine de Gardes-le-Pontaroux. Monsieur LEYMERIE poursuit : « On a des nouveaux horaires et on ne communique même pas dessus ! Depuis 50 ans, on a toujours une page dans Charente Libre et là rien. En revanche, je vois une pleine page [il la montre à l'assemblée] sur la piscine de Barbezieux ! »

Le Président lui répond que côté Ld les ambitions sont grandes et rappelle son attachement à la communication, non pas tous azimuts mais ciblée.

Monsieur Gaël PANNETIER doit quitter l'assemblée.

Pascal HUORD, journaliste de CL présent dans la salle réagit : « Charente Libre fait ses propres choix. On ne fait peut-être pas tout bien, c'est sûr. Et il faut savoir que sur Barbezieux, il y a une problématique forte mais on viendra à Gardes. S'il se passe des choses, des animations, on viendra ! », promet le journaliste.

Le Président souhaite réagir à ces discours : « La piscine de Gardes est nickel, c'est super, tes équipes Jean-Claude font un travail formidable. J'y étais ce matin et j'ai été agréablement surpris. Ce partenariat Cdc communes est indispensable ».

## IV. Numérique

### 1. Acquisition d'une friche immobilière en centre-bourg de Montmoreau en vue de créer un pôle numérique économique – délibération complémentaire à celle du 14 octobre 2021

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Numérique, rappelle à l'ensemble des élus que, par délibération n° 2021\_14\_02) en date du 14 octobre 2021, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est positionnée pour se porter acquéreur d'un immeuble vacant situé 1 rue Saint Denys à Montmoreau, en vue d'y créer un pôle économique numérique.

Pour mémoire, le projet consiste à :

- D'offrir un **lieu hybride ouvert à tous** : les actions d'inclusion et de médiation numérique menées par l'ENSC seraient maintenues et renforcées, des ateliers de fabrication et de réparation seraient proposés via le FabLab pour favoriser une démarche d'économie circulaire et de réemploi, un studio vidéo permettrait de réactiver la web-tv locale ;
- De créer un **lieu d'initiatives citoyennes** : pensé comme un lieu ressources et de rencontres, cet espace serait le réceptacle des initiatives des habitants, comme des projets culturels (évènementiels, expositions, espaces de création...), des démarches autour des circuits alimentaires locaux (dépôt/vente pour les producteurs locaux), un point d'information mobilité... ;
- D'offrir un **lieu de formation** : ce lieu modulable permettrait d'accueillir des formations professionnelles certifiantes et/ou qualifiantes, telle que la Rural Web Factory ou les formations des conseillers numériques France Services par exemple ;
- De proposer un **lieu d'innovation, créateur de dynamisme économique** : des espaces de co-working, des bureaux partagés ou de télétravail seraient proposés. Cette offre d'immobilier partagé et connecté renforcerait l'attractivité du territoire dans un contexte post crise sanitaire. Le lieu accueillerait également un service d'incubateur d'entreprises, permettant de créer des ponts avec certaines formations dispensées dans ce lieu (ex : Rural Web Factory, Campus connecté...) et facilitant les démarches d'entrepreneuriat.

Le Vice-président rappelle le prix d'acquisition du bien : 70 000€, frais de cession compris.

Afin de finaliser cet achat, Monsieur Patrick ÉPAUD explique qu'il convient de préciser dans une délibération complémentaire à celle du 14 octobre 2021 les éléments suivants :

- L'adresse du bien à acquérir, à savoir 1 rue saint-Denys 16190 MONTMOREAU
- Les références cadastrales des parcelles concernées, à savoir la parcelle n°572 section AD d'une superficie de 4 ares 90 centiares et la parcelle n°573 section AD d'une superficie de 45 centiares
- Les modalités de règlement du prix de vente, à savoir que celui-ci interviendra conformément aux dispositions de l'article D.1617-19 du Code général des Collectivités territoriales sur présentation des pièces justificatives définies à l'annexe I du même code :
  - la délibération autorisant l'acquisition ;
  - une copie authentique de l'acte d'achat ;
  - le *certificat du notaire par lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues, à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.*

*En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire sous sa responsabilité, la présentation d'un état des inscriptions hypothécaires, délivré sur la publication du présent acte, ne sera pas nécessaire pour remettre les fonds audit notaire.*

*La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.*

**A cette fin, Monsieur Patrick ÉPAUD propose au Conseil communautaire de valider les éléments présentés ci-dessus et de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'acte de vente.**

**VU l'exposé de Monsieur Patrick ÉPAUD,**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617-19,**

**Considérant que ce projet s'inscrit au croisement des volets « inclusion numérique » et « économie – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixée la Communauté de communes pour la période 2021-2024,**

**Et considérant l'intérêt que représente la création d'un pôle numérique orienté sur la thématique numérique pour le projet de revitalisation du centre-bourg de Montmoreau,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Numérique.**

## **V. Questions diverses**

Monsieur Vincent GUGLIELMINI souhaite intervenir sur le passage à la M57 et l'accompagnement de l'ATD16. Il trouve inadmissible la solution proposée par l'Agence technique. « On nous impose une solution sans même nous avoir consulté en amont. On nous dit il faut signer là sinon vous n'aurez plus accès au logiciel. Mais c'est impensable ! » Le VP en charge de la Voirie et des travaux met par ailleurs en avant l'augmentation conséquente d'un tel changement. « On passe de 800€ à 1 660 ! ».

Monsieur Christophe DAMOUR est d'accord avec ces propos et ajoute : « L'ATD ne joue pas son rôle de mise en concurrence des fournisseurs. On nous impose, c'est tout. J'ai fait le calcul et le contrat JVS double les coûts sur 10 ans ! C'est les rois du pétrole ! ».

Le Président propose de faire un courrier au Président de l'ATD16, Michel CARTERET, pour l'alerter sur la situation.

Sur un autre sujet, ce dernier annonce que du matériel de restauration scolaire sera prochainement mis en vente.

Avant de clôturer cette séance, Jean-Yves AMBAUD souhaite évoquer le service IADS. « Nous allons vous adresser prochainement un courrier car la part financière des communes va augmenter de 36%. Cela est dû à l'augmentation de la masse salariale ».

Enfin, le Président rappelle que la prochaine Conférence des Maires se tiendra à la base nature de Poltrot afin de réaliser un focus autour de l'attractivité touristique du territoire. L'heure de début de cette réunion sera fixée aux alentours de 17h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.**

**Le Président,  
Jean-Yves AMBAUD**